



**ARRETE DU MAIRE N° A-134-2025**  
**AUTORISATION D'OUVERTURE**  
**DE LA FETE DE L'HUMANITE**  
**EDITION 2025**

**Le Maire du Plessis-Pâté,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-5, R.122-30 R 143-1 et R-143-39,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997, relatif à la composition consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 25 juin 1980, portant règlement sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le dossier de sécurité de la Fête de l'Humanité, organisée par le journal L'Humanité, qui se tiendra les 12, 13 et 14 septembre 2025 sur La Base,

Considérant le classement de cette manifestation dans le type PA en 1<sup>ère</sup> catégorie avec des aménagements de type CTS abritant des activités T, L, N et M,

VU l'avis favorable assorti d'observations de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en date du 12 septembre 2025,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La manifestation grand public qu'est La Fête de l'Humanité, sise sur La Base, **est autorisée à ouvrir au public** à compter du vendredi 12 septembre 2025 et jusqu'au dimanche 14 septembre 2025 inclus.

**Article 2** – L'ouverture au public est soumise au respect, par la société organisatrice, le Journal L'Humanité, sis 5 place Pleyel – Immeuble Calliope – 93528 Saint-Denis cedex, 47 (quarante-sept) observations émises par la sous-commission susvisée dans le procès-verbal annexé au présent arrêté.

**Article 3** - La société organisatrice est tenue de maintenir les différents espaces en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Il est formellement interdit de faire des feux au sol.

**Article 4** – Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 18 ans.

**Article 5** - Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 6** – Monsieur le Maire du Plessis-Pâté, Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marolles en Hurepoix sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** – Copies en sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau au titre du contrôle de légalité, Monsieur le Président du Service départemental d'Incendie et de secours, Monsieur le Chef du centre de secours de Brétigny sur Orge et Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Fait au Plessis-Pâté, le 12 septembre 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :  
12/09/2025

Date de sa publication électronique:  
12/09/2025

Notification à l'intéressé le :  
12/09/2025



Le Maire

Sylvain TANGUY